

(N° 118.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1870.

(Voir les N^{os} 78, 90 et 181 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,390,897-25), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 16 juin 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉECK.
Alfred DETHUIN.*

Budget des Dotations pour l'exercice 1870.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Consti- tution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000 »	»	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
	CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	642,047 25	»	642,047 25
	CHAPITRE IV.			
	COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	188,850 »
6	— du personnel des bureaux	100,000 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuel- lement	1,200 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.	4,580,897 25	10,000 »	4,590,897 25